

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3482

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Protection sociale complémentaire - Risque santé - Participation de l'employeur

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 13 mai 2019****Délibération n° 2019-3482**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Protection sociale complémentaire - Risque santé - Participation de l'employeur**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation soit au titre "santé", soit au titre du risque "prévoyance", soit au titre des 2. La Métropole de Lyon apporte sa participation sur les 2 volets.

Sur le volet santé, la Métropole prend en charge sur la base d'adhésion des agents à un contrat d'une mutuelle labellisée :

- 16 €/mois en individuel et 20 €/mois pour les agents qui bénéficiaient d'une couverture issue du Département du Rhône,
- 30 €/mois en famille.

La Métropole a le souci de renforcer la protection sociale de ses agents, notamment sur le volet santé et a fait le choix de renforcer son aide à tous ses agents tant au niveau de leur contrat "santé" qu'au niveau de leur contrat "prévoyance". Pour la prévoyance, ceci a été effectif en octobre 2017 avec une augmentation de 50 % de la participation, augmentant ainsi la participation de 10 à 15 €/agent/mois.

A titre d'information, les agents de la Métropole bénéficiaires de la participation employeur sont couverts pour la santé à hauteur de 54 % et pour la prévoyance à hauteur de 61 % de l'effectif concerné. Ces chiffres sont satisfaisants et sont le fruit d'une mobilisation du service social du personnel ainsi que de l'effort de communication des partenaires sociaux. Ces chiffres peuvent encore être améliorés afin que tout agent bénéficie d'une couverture santé et prévoyance.

Pour la santé, il est proposé d'augmenter l'enveloppe pour maintenir, voire développer la couverture des risques santé des agents et empêcher tout risque de voir les agents renoncer à leur couverture.

**II - Proposition**

Dans l'esprit du décret précité, compte tenu de la volonté de l'exécutif et des enjeux à la fois individuels et collectifs que constitue la protection complémentaire, les partenaires sociaux ont été associés aux réflexions sur le choix des dispositifs et la meilleure adaptation souhaitable pour les agents.

Pour la santé, la Métropole maintient le choix de la labellisation afin de préserver la liberté de choix de l'agent. Cette labellisation permettra également à tous les agents, dont le contrat est labellisé, de conserver leur couverture.

Il est proposé de doubler l'enveloppe affectée à la participation. Cette enveloppe est actuellement de 1,35 M€ et passera ainsi à 2,7 M€; ce montant sera susceptible d'évoluer en fonction du nombre de bénéficiaires.

La participation unitaire proposée est de :

- 30 €/mois/individuel,
- 60 €/mois/famille.

Le principe d'une attestation annuelle d'adhésion à une mutuelle labellisée, à fournir au service des ressources humaines (SRH) de la collectivité, reste inchangé.

Dans un souci d'équité, il est proposé de ne plus distinguer pour la participation individuelle les agents issus du Département du Rhône et des autres agents.

Enfin, en cohérence avec la politique handicap portée par la collectivité, il est proposé une majoration de la participation pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) à hauteur de 10 €/mois et adhérents d'un contrat labellisé.

Ces majorations sont effectives dès la remise de la reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH) à la collectivité (mission handicap) ou de la transmission au service social du personnel des documents justificatifs.

Il est proposé une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 2 avril 2019 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'augmentation à 2,7 M€ de l'enveloppe correspondant à la participation employeur à la cotisation santé des agents,

b) - les forfaits unitaires proposés :

- 30 €/mois/individuel,
- 60 €/mois/famille,

c) - une majoration pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) de 10 €/mois.

2° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2,7 M€ en année pleine (2,25 M€ en 2019), sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe des eaux - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe assainissement - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.**